# - Schéma 1 : LES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

MARSS

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

## RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES

- **Droit fondamental à la protection de la santé**
- **Droit au respect de la dignité**
- **Droit à l'égal accès aux soins**
- **Droit au respect de la vie privée**
- **Droit à la qualité des soins : prise en charge de la douleur & soins palliatifs**
- **Droit à un suivi scolaire**

## LES ENJEUX:

**1. LA PROTECTION DES USAGERS DU SYSTEME DE SOIN**

**2. LEUR IMPLICATION ACTIVE DANS LES CHOIX ET DECISIONS CONCERNANT LEUR SANTE**

→ Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

## RECONNAISSANCE DES DROITS & RESPONSABILITÉS DES USAGERS

- **Droit à l'information sur son état de santé**
- **Droit au consentement libre et éclairé aux traitements et actes médicaux**
- **Droit à désigner une personne de confiance**
- **Droit d'accès à l'ensemble des informations concernant sa santé** (ex : dossier médical)
- **Existence d'une « Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge » (CRUQPC) dans chaque établissement de santé** pour veiller aux droits des usagers et à la qualité de l'accueil et de la prise en charge

***Voir la CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE***

## PARTICIPATION DES USAGERS AU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ

- **Représentation des usagers du système de santé** dans les instances hospitalières ou de santé publique par les Associations agréées.
- **Droit à la formation des représentants d'usagers**
- Possibilité pour toute personne contestant questions relatives aux droits des usagers de saisir la **Commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI)**, chargée de faciliter le règlement amiable des litiges.

# - Schéma 2 : LA LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE DE LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

## LOI du 30 juin 1838

**C'est la première loi qui a encadré la prise en charge des malades mentaux (qu'elle qualifiait « d'aliénés ») et qui leur a donné un statut juridique.**
Elle est restée presque inchangée jusqu'en 1990. Elle a apporté 3 évolutions :

- Des institutions de soins dans chaque département, placées sous le contrôle de l'autorité publique.
- De meilleures conditions d'internement,
- Un encadrement des modalités d'internement (« placement volontaire » ou « d'office ») – mais cette loi ne prévoyait pas le placement « libre »

**> A l'époque, le patient était vu comme un « enfant » et le psychiatre comme son « bienfaiteur » : on dépendait donc entièrement de l'asile.**

## LOI du 5 juillet 2011

**Relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge**

Elle redéfinit le cadre juridique issu de 1990 en modifiant les relations entre service public hospitalier, la police administrative et la justice. Elle dissocie la demande des soins de l'organisation des soins : **ses buts sont de clarifier le parcours du patient et de garantir le respect de ses droits fondamentaux.** Parmi les nouveautés : les soins ambulatoires sont privilégiés et la saisine du juge des libertés est possible pour tous les soins sous contraintes, avec recours possible.

## L'ENJEU :

**ÊTRE RECONNUS COMME DES CITOYENS DE LA RÉPUBLIQUE À PART ENTIÈRE**

## LOI du 11 février 2005

**pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Visant à favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées, **elle reconnait la spécificité du handicap psychique** et prévoit des mesures de compensation. Elle a notamment permis la création des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

## LOI du 27 juin 1990

**relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.**

Elle a pour but avant tout de **protéger les libertés individuelles**. Elle précise les droits généraux des malades mentaux quel que soit le mode d'hospitalisation : h*ospitalisation libre ; hospitalisation à la demande d'un tiers ;hospitalisation d'office.*

Elle instaure un **meilleur contrôle des conditions d'hospitalisation** et doit **favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale de personnes hospitalisées.**

## LOI du 04 mars 2002

**relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé**

On passe d'un rapport médecin-patient paternaliste à un **rapport médecin-patient fondé sur un partenariat, favorisant l'autonomie du patient**. Cette loi a notamment instauré la Charte du patient hospitalisé et le droit à l'information sur les traitements et l'état de santé.